

Agence MCA-Morocco

Pour le compte du :

Gouvernement du Royaume du Maroc

SÉLECTION D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL

Chargé de documenter l'élaboration et la mise en œuvre du Compact ICS/MCA-M/PP-59/Compact

Mars 2019

Table des matières

- 1. Lettre d'invitation
- 2. Termes de référence
- 3. Critères d'évaluation
- 4. Pièces du dossier de proposition
 - 4.1 Demande/Lettre de couverture
 - 4.2 Curriculum Vitae
 - 4.3 Formulaire de soumission de Proposition financière

Conditions du Contrat et Contrat

Appendice A: Description des services et Rapports

Appendice B : Curriculum vitae de l'expert

Appendice C : Coordonnées bancaires du Consultant Appendice D : Calendrier de recrutement négocié

1. Lettre d'invitation

Rabat, Maroc 07 mars 2019

Sélection d'un consultant individuel chargé de documenter l'élaboration et la mise en œuvre du Compact

Le gouvernement du Royaume du Maroc a conclu, le 30 novembre 2015, un deuxième programme de coopération (Compact II) avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC) et ce, dans l'objectif de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier.

Le budget alloué par MCC à ce programme de coopération s'élève à 450 millions de dollars, auquel s'ajoute une contribution du gouvernement marocain d'une valeur équivalente à 15% au moins de l'apport américain.

Le montant global financera, sur une période de cinq ans, deux projets, à savoir « Education et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier ».

Le projet « Education et formation pour l'employabilité », doté d'un budget de 220 millions de dollars, a pour objectif de renforcer l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle et de leur adéquation aux besoins du secteur productif. Ce projet s'articule autour de trois activités, à savoir « Education secondaire », « Formation professionnelle » et « Emploi ».

Le projet « Productivité du foncier », dont le budget est de l'ordre de 170 millions de dollars, vise l'amélioration de la gouvernance et de la productivité du foncier pour mieux répondre aux besoins des investisseurs et attirer davantage d'investissements grâce à la mise en œuvre de trois activités : « Gouvernance du foncier », « Foncier industriel » et « Foncier rural ».

Cette Lettre d'invitation vient compléter l'Avis général de passation des marchés qui a été publié sur dgMarket, le 13 février 2019, dans la base de données en ligne UN Development Business («UNDB ») le 14 février 2019 et dans la presse locale le 13 février 2019.

Résumé des services :

L'Agence MCA-Morocco invite par la présente les Consultants individuels éligibles à fournir un appui à l'Agence MCA-Morocco dans la documentation de l'élaboration et la mise en œuvre du Compact en vue de disséminer les meilleures pratiques de conception et de gestion des projets, et à soumettre une proposition technique et une proposition financière à cet effet.

Durée du Contrat.

La mission se déroulera dans les locaux de l'Agence MCA-Morocco à Rabat et peut nécessiter des déplacements. La durée d'exécution globale de ce contrat est de 37 mois à partir de la date de la

notification de l'ordre de service de commencer la mission, avec une période de base de 12 mois et 2 périodes optionnelles de 12 mois chacune sans dépasser la date du 30 juin 2022.

À la discrétion de MCA-Morocco, et avant la fin de chaque période, il sera annoncé au consultant, par un ordre de service ou par avenant, la poursuite de l'exécution de ce contrat pour les périodes optionnelles qui suivent avec une éventuelle mise à jour des tâches et responsabilités du consultant.

Toutefois, l'Agence MCA-Morocco, à sa seule discrétion, et sans pénalités ni compensation, pourrait décider de ne pas activer une période optionnelle. Le consultant sera ainsi notifié par courriel 30 jours avant la fin de la période de base ou de la première période optionnelle.

Les qualifications requises du Consultant individuel sont comme suit :

- Diplôme universitaire, ou diplôme de grandes écoles d'ingénieur ou de commerce ;
- Expérience d'au moins dix (10) ans dans la mise en œuvre ou le suivi des projets de développement que ce soit avec le Gouvernement ou avec les bailleurs de fonds ;
- Expérience d'au moins cinq (5) ans dans la supervision de projets de réforme que ce soit avec le Gouvernement ou avec les bailleurs de fonds ;
- Compétences rédactionnelles de haut niveau en langue française.

Procédure de sélection : Les Consultants seront sélectionnés conformément aux procédures de sélection des Consultants individuels définies dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de MCC (P.1.B.3.10) disponibles sur le site web de la MCC (www.mcc.gov).

Le processus de sélection comprend trois étapes :

- Une première étape de sélection sur la base du CV, les qualifications et l'expérience les plus appropriées en se basant sur les critères énoncés dans la présente lettre d'invitation ;
- A la discrétion de l'Agence MCA-Morocco, une deuxième étape d'entretien. Le(s) consultant(s) qualifié(s) à l'issue de la première étape, sera(ont) invité(s) à un entretien pour confirmer leurs qualifications et leur aptitude à mener à bien la mission;
- La troisième étape consistant en l'analyse de la proposition financière du Consultant retenu à l'issue des étapes précédentes.

<u>L'attribution du contrat se fait sous réserve de négociations et d'une analyse du caractère</u> raisonnable du prix.

Les Consultants individuels intéressés sont invités à soumettre leur proposition technique (comprenant les deux formulaires : Demande/Lettre de couverture, CV) et financière (Formulaire de soumission de proposition financière) dans des fichiers séparés, à déposer sur le lien : https://www.dropbox.com/request/ZE63D9ESnFIGI0aC4HFz au plus tard le 22 mars 2019 à 16h00mn. Les soumissions sur papier et par courriel ne seront pas acceptées.

L'offre doit rester valide 60 jours après la date limite de soumission sus-indiquée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pour l'**Agence MCA-Morocco** :

M. Abdelghni LAKHDAR

2. Termes de référence



Millennium Challenge Account - Morocco

Recrutement d'un consultant chargé de documenter l'élaboration et la mise en œuvre du Compact

Termes de référence

Février 2019

Sommaire

<u>1.</u>	Contexte général :	8
<u>2.</u>	Eléments justifiant la prestation.	S
<u>3.</u>	Etendue de la prestation	11
<u>4.</u>	Méthodologie de travail	11
<u>5.</u>	Délais, niveau d'effort, et livrables :	12
<u>6.</u>	Périodes optionnelles	14
	Profil du consultant :	

1. Contexte général:

1.1. Informations sur le Compact II:

Le Gouvernement du Royaume du Maroc a conclu, le 30 novembre 2015, un deuxième programme de coopération (Compact II) avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC) et ce, dans l'objectif de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier.

Le budget alloué par MCC à ce programme de coopération s'élève à 450 millions de dollars, auquel s'ajoute une contribution du gouvernement marocain d'une valeur équivalente à 15% au moins de l'apport américain.

Le montant global financera, sur une période de cinq ans, deux projets, à savoir « Education et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier ».

1.1.1. Le projet « Education et formation pour l'employabilité » :

Le projet « Education et formation pour l'employabilité », dont le budget est de l'ordre de 220 millions de dollars, a pour objectif de renforcer l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle et de leur adéquation aux besoins du secteur productif. Ce projet s'articule autour de trois activités, à savoir « Education secondaire », « Formation professionnelle » et « Emploi ».

L'activité « Education secondaire » (112,6 millions \$) comprend trois composantes fondamentales : (i) la mise en place d'un modèle intégré d'amélioration des établissements d'enseignement secondaire, basé sur le renforcement de leur autonomie administrative et financière, la promotion d'une pédagogie centrée sur l'élève et l'amélioration de l'environnement physique des apprentissages. Cette composante sera déployée dans près de 90 établissements d'enseignement secondaire, répartis sur trois régions (Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, Fès-Meknès et Marrakech-Safi) ; (ii) le renforcement du système d'évaluation des acquis des élèves et du système d'information « MASSAR » ; et (iii) le développement d'une nouvelle approche pour l'entretien et la maintenance des infrastructures et des équipements scolaires.

L'activité « Formation professionnelle » (80,42 millions \$) s'articule autour de deux composantes : (i) la mise en place du fonds « Charaka » dédié au financement de la création ou l'extension de centres de formation professionnelle gérés dans le cadre de partenariat public-privé (PPP) et de la reconversion de centres publics de formation professionnelle déjà existants d'un modèle de gestion classique piloté par le secteur public en un modèle tiré par la demande du secteur privé et géré en PPP ; et (ii) l'appui à l'opérationnalisation de la réforme de la formation professionnelle.

L'activité « Emploi » (27 millions \$) couvre quatre composantes : (i) l'appui à l'opérationnalisation d'un dispositif intégré d'observation du marché du travail ; (ii) la promotion de l'emploi inclusif des jeunes en difficulté et des femmes, qui sont au chômage ou économiquement inactifs, dans le marché du travail à travers un financement basé sur les résultats des prestations et programmes d'accompagnement à leur insertion ; (iii) l'appui à l'évaluation d'impact des politiques de l'emploi et du marché du travail ; et (iv) l'appui à la promotion de l'équité genre en milieu professionnel.

1.1.2. Le projet « Productivité du foncier » :

Le projet « Productivité du foncier », dont le budget est de l'ordre de 170 millions de dollars, vise l'amélioration de la gouvernance et de la productivité du foncier pour mieux répondre aux besoins des investisseurs et attirer

davantage d'investissements grâce à la mise en œuvre de trois activités : « Gouvernance du foncier », « Foncier industriel » et « Foncier rural ».

L'activité « Gouvernance du foncier » (10,5 millions \$) permettra d'appuyer le Gouvernement dans (i) l'élaboration d'une stratégie foncière nationale et d'un plan d'action pour sa mise en œuvre, selon une approche participative favorisant la recherche du consensus et l'appropriation de cette stratégie par tous les acteurs ; et (ii) la mise en œuvre des actions prioritaires dudit plan d'action.

L'activité « Foncier industriel » (127 millions \$) porte sur la mise en œuvre de trois composantes : (i) l'assistance technique en matière de développement et de gestion des zones industrielles; (ii) la conception d'un nouveau modèle de développement de parcs industriels durables et de revitalisation de zones industrielles existantes, tiré par la demande du marché et privilégiant le partenariat public-privé et la durabilité environnementale et sociale. Ce modèle sera mis en œuvre, à titre pilote, dans trois zones industrielles ; et (iii) la mise en place d'un fonds pour les zones industrielles durables (FONZID) visant à soutenir des projets améliorant la gouvernance et la durabilité de zones industrielles existantes ou nouvelles.

L'activité « Foncier rural » (33 millions \$) a pour objectif de développer une nouvelle procédure optimisée et simplifiée pour la transformation de la propriété dans l'indivision des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation et régies par le dahir n° 1-69-30 du 25 juillet 1969 en propriétés individuelles au profit des ayants droit (opération connue sous le nom « melkisation »). Cette procédure optimisée sera mise œuvre, à titre pilote, sur une superficie de 51.000 hectares de terres collectives situées dans le périmètre d'irrigation du Gharb et de 15.000 ha de terres collectives dans le périmètre du Haouz.

1.2. Informations sur l'Agence MCA-Morocco :

L'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée en septembre 2016, l'Agence est chargée de la mise en œuvre du Compact II.

L'Agence MCA-Morocco est administrée par un Conseil d'orientation stratégique, présidé par le Chef du Gouvernement et assisté d'un comité de gestion dans la supervision de l'exécution du Compact II.

2. <u>Eléments justifiant la prestation</u>

Le Compact II conclu avec MCC, et dont la mise en œuvre est assurée par l'Agence MCA-Morocco, est un programme innovant à plusieurs titres, en termes d'approches de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation, et en termes de contenu des projets. Ce programme présente plusieurs particularités à savoir :

- Un portefeuille de projets très ambitieux s'inscrivant dans le cadre des priorités de l'Etat et des chantiers et réformes initiés par le Gouvernement. En effet, les deux projets du Compact ainsi que leurs sous-activités s'inscrivent pleinement dans les priorités nationales ou dans les stratégies sectorielles. Il s'agit de :
 - La Lettre de Sa Majesté adressée aux participants aux assises nationales sur la politique foncière de l'Etat organisées les 8 et 9 décembre 2015;
 - La Stratégie d'accélération industrielle 2014-2020 ;
 - Le Plan Maroc Vert;
 - La vision stratégique de la réforme de l'éducation 2015-2030 ;
 - La stratégie de la formation professionnelle 2021;

- Le Plan National pour la Promotion de l'Emploi 2021;
- La présence de projets de réforme où il est question d'appuyer le Gouvernement dans la conduite de réformes structurantes. Il s'agit, par exemple, d'appuyer le Gouvernement dans l'opérationnalisation de la réforme de la formation professionnelle, dans la conception d'un système intégré d'observation du marché du travail, dans la conception d'une stratégie foncière nationale et de son plan d'action et dans l'élaboration d'un cadre juridique relatif aux zones industrielles ;
- Les projets ont été conçus et sont en cours d'implémentation selon une approche fondée sur la preuve. Cette approche a pour objectif de permettre l'utilisation judicieuse des connaissances disponibles dans toutes les étapes du processus depuis l'utilisation de la Scorecard pour se prononcer sur l'éligibilité de notre pays jusqu'à la publication des recommandations des évaluations d'impacts qui renseignent sur les conditions d'une éventuelle mise à l'échelle des projets;
- Les projets sont animés par une logique simple, forte et claire, ainsi que par des liens de causalité évidente entre la contrainte à la croissance économique et les résultats attendus du projet, et ce conformément à la logique d'intervention de MCC visant à encourager la croissance économique afin de réduire la pauvreté;
- Une approche de travail basée sur la participation et sur l'implication des parties prenantes a été empruntée dès la phase de développement des projets du Compact et maintenue tout au long de leur mise en œuvre;
- L'intégration en amont des différentes dimensions (performances environnementale et sociale et Genre et inclusion sociale) pour assurer les clés de succès des projets et l'atteinte des résultats escomptés. Cette intégration se fait conformément au Plan d'action genre et inclusion sociale « PAGIS » et au Système de gestion environnementale et sociale « SGES » élaborés par MCA-Morocco;
- Un dispositif de suivi rigoureux des différentes activités du Compact afin d'assurer un retour d'information régulier sur le niveau d'atteinte des objectifs de processus, de résultats immédiats et d'effets à moyen terme, permettant de dégager les éventuels écarts de performance et de suggérer, le cas échéant, les redressements nécessaires. Ce travail de suivi se base également sur un plan de suivi et évaluation conçu à cette fin;
- L'évaluation systématique des activités du Compact destinée à mesurer rigoureusement l'impact à long terme des interventions du Compact, donnant ainsi au gouvernement les preuves nécessaires quant à une éventuelle mise à l'échelle ;
- Par ses approches et de par la nature des projets, le Compact II est de nature à générer des apprentissages extrêmement pertinents pour les acteurs de développement au Maroc, mais aussi pour MCC et l'ensemble de ses partenaires, et au-delà pour la communauté qui traite des questions de développement qu'elle soit académique, administrative ou relevant du secteur privé ou de la société civile;
- Il est attendu des parties prenantes marocaines qu'elles s'approprient ce processus et s'engagent pleinement, tant au niveau politique que financier, et par la mise à disposition des ressources humaines et budgétaires nécessaires, pour l'implémentation des projets durant la période du Compact et pour assurer leur pérennisation durant la période post Compact. Aussi, en assurant un transfert complet des actifs, des processus et de la connaissance créés, MCC incorpore les conditions de durabilité à ses programmes.

Au vu de ces éléments, l'Agence MCA-Morocco recrute une ressource externe afin de documenter le travail qui s'est fait depuis la déclaration du Maroc comme étant éligible au financement d'un deuxième Programme de coopération avec MCC, et ce tout au long des différentes phases, afin de restituer une mémoire vivante de ce programme et de partager ses bénéfices bien au-delà de la population ciblée par les différents projets.

3. Etendue de la prestation

La prestation en question couvrira toute la période du Compact, et ce depuis la déclaration du Maroc comme étant éligible. Il s'agira, en effet, de documenter les étapes phares de chaque projet y compris les phases de développement, de décrire les problèmes et les obstacles rencontrés ainsi que les mesures prises par MCA-Morocco pour les surmonter.

Durant le processus de documentation du Compact, le consultant abordera également l'approche préconisée par MCA-Morocco pour intégrer les aspects transverses à savoir le genre et l'environnement dans toutes les étapes des projets. La particularité des projets du Compact est marquée aussi par un suivi-évaluation rigoureux, dont l'approche mérite également d'être documentée.

En outre, vu que les projets du Compact accompagnent souvent la mise en œuvre de réformes importantes, il s'avère pertinent de documenter l'approche suivie par MCA-Morocco, en collaboration avec les parties prenantes concernées, pour conduire ces projets de réforme, d'en décrire les clés de succès ainsi que les écueils devant être évités.

La présente prestation prendra en considération l'historique du Compact, en l'occurrence la phase de développement des projets. Cette phase avait connu une dynamique importante (analyse des contraintes, analyse des opportunités du secteur privé, analyse des inégalités sociales et de genre, notes de projet, documents de projets, concertations avec les parties prenantes, négociations, etc.) qui a permis d'aboutir à des projets ambitieux dont MCA-Morocco assure la mise en œuvre. La description de l'approche adoptée pourrait être utile aussi bien pour le Gouvernement lors de la conception de nouveaux projets, que pour la communauté nationale et internationale en charge ou traitant des questions de projets de développement.

En plus, et à la demande de l'Agence MCA-Morocco, le consultant individuel pourra être appelé à :

- Participer aux réunions des comités (de suivi, pilotage, etc.) instaurés dans le cadre du suivi d'exécution des différents projets du Compact ;
- Élaborer des notes synthétiques sur des sujets à caractère transversal relevant du Compact.

4. Méthodologie de travail

Dans un premier temps, le consultant examinera les politiques et guidelines de MCC en matière de développement et de gestion des Compacts. Il est à noter que l'action de MCC, dans le cadre de ses Compacts, est encadrée par un certain nombre de politiques consultables sur le siteweb de MCC (www.mcc.gov). Il s'agit à titre d'exemple de la politique genre et inclusion sociale (GIS), politique performance environnementale et sociale (PES), politique de suivi et évaluation (S&E), etc.

Pour documenter l'historique, le consultant se basera sur :

- Une revue de la documentation de la phase de développement du Compact;
- Des entretiens avec des membres de l'équipe de base qui était chargée du développement du second Compact.

Pour documenter la mémoire du Compact jusqu'à sa clôture, le consultant se basera sur :

- Une revue de la documentation disponible notamment les jalons importants de chaque projet. La revue de la documentation concernera également les réunions du COS et les principales décisions prises à l'occasion de ces réunions;
- Des entretiens avec les équipes de l'Agence MCA-Morocco;
- Une participation continue dans les différentes étapes des projets (lancement d'appels à projets, comités de pilotage, consultations publiques, etc.) ;
- Des entretiens et/ou rencontres éventuels avec les bénéficiaires des projets ou les parties prenantes de chaque projet;
- Le système de suivi & évaluation du Compact.

5. Délais, niveau d'effort, et livrables :

• Durée et lieu de la consultation

La durée de la consultation est de 37 mois à compter de la date de mobilisation y compris les délais de validation, dont douze (12) mois pour la période de base et douze (12) mois pour chacune des deux périodes optionnelles.

Le consultant est appelé à travailler dans les locaux de MCA-Morocco avec des déplacements éventuels en fonction des besoins sur la base d'une moyenne de mobilisation de 3 jours par mois.

• Niveau minimum d'effort du consultant (à titre indicatif) :

Le niveau d'effort estimé est de l'ordre de 132 jours/homme pour chaque période. La charge minimale de travail est d'environ onze (11) jours par mois.

Reporting et paiement

Le consultant produira un rapport périodique trimestriel adressé au Directeur Général de l'Agence MCA-Morocco, pour validation, cinq (5) jours calendaires après la fin de chaque trimestre ouvré.

Un premier rapport de démarrage sera élaboré par le consultant 30 jours calendaires après l'ordre de service de démarrage et qui démontrera la compréhension du consultant des tâches qui lui sont confiées par rapport aux objectifs de la consultation et décrira le plan de travail initial expliquant la méthodologie à suivre pour l'exécution des différentes tâches précitées.

Le premier rapport trimestriel sera dédié à la documentation des phases de développement du Compact et de mise en œuvre à la date de signature du contrat objet des présents termes de référence, et ce selon la méthodologie précitée.

Par la suite, chaque rapport trimestriel retracera les évènements phares ayant marqué la période objet dudit rapport.

Le livrable trimestriel devra décrire également toutes les contraintes affectant la capacité du consultant individuel à réaliser ses tâches dans les délais fixés par le contrat et la description du type de soutien requis du gestionnaire du contrat désigné pour dépasser lesdites contraintes.

Période	Livrable	Délais du rendu y compris les délais de validation	Pourcentage de paiement	
		(après la date de mobilisation)		
Période de base	Rapport de démarrage	30 jours calendaires après l'ordre de service de démarrage + délai de validation des livrables (5 jours ouvrables)	3%	
	Rapport d'activité trimestriel -1-	3 mois +5 jours calendaires + délai de validation des livrables (5 jours ouvrables)	7,75%	
	Rapport d'activité trimestriel -2-	6 mois+5 jours calendaires + délai de validation des livrables (5 jours ouvrables)	7,55%	
	Rapport d'activité trimestriel -3-	9 mois +5 jours calendaires + délai de validation des livrables (5 jours ouvrables)	7,55%	
	Rapport d'activité trimestriel -4-	12 mois+5 jours calendaires + délai de validation des livrables (5 jours ouvrables)	7,55%	
	Rapport d'activité trimestriel -1-	3 mois+5 jours calendaires + délai de validation des livrables (5 jours ouvrables)	8,3%	
Période	Rapport d'activité trimestriel -2-	6 mois+5 jours calendaires + délai de validation des livrables (5 jours ouvrables)	8,3%	
optionnelle 1	Rapport d'activité trimestriel -3-	9 mois+5 jours calendaires + délai de validation des livrables (5 jours ouvrables)	8,3%	
	Rapport d'activité trimestriel -4-	12 mois+5 jours calendaires + délai de validation des livrables (5 jours ouvrables)	8,4%	
	Rapport d'activité trimestriel -1-	3 mois+5 jours calendaires + délai de validation des livrables (5 jours ouvrables)	8,3%	
Période	Rapport d'activité trimestriel -2-	6 mois+5 jours calendaires + délai de validation des livrables (5 jours ouvrables)	8,3%	
optionnelle 2	Rapport d'activité trimestriel -3-	9 mois+5 jours calendaires + délai de validation des livrables (5 jours ouvrables)	8,3%	
	Rapport d'activité trimestriel -4-	12 mois+5 jours calendaires + délai de validation des livrables (5 jours ouvrables)	8,4%	

Le paiement des honoraires du consultant interviendra à échéance trimestrielle. L'Agence MCA-Morocco aura un délai de trois (3) jours ouvrables après réception de chaque rapport pour formuler ses observations sur ledit rapport. Le consultant aura pour sa part un délai de deux (2) jours ouvrables pour la revue de son rapport et la présentation de la version finale de ce livrable. L'acceptation de chaque rapport par le commanditaire est un préalable au paiement des honoraires du consultant.

6. Périodes optionnelles

À la discrétion de MCA-Morocco, et avant la fin de chaque période, il sera annoncé au consultant, par un ordre de service ou par avenant, la poursuite de l'exécution de ce contrat pour les périodes optionnelles qui suivent avec une éventuelle mise à jour des tâches et responsabilités du consultant.

L'Agence MCA-Morocco, à sa seule discrétion, et sans pénalités ni compensation, pourrait décider de ne pas activer une période optionnelle. Le consultant sera ainsi notifié par courrier/courriel un mois avant la fin de la période de base ou l'une des deux premières périodes optionnelles

7. Profil du consultant :

Le consultant sera évalué selon les qualifications et les compétences requises suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire ou d'un diplôme de grandes écoles d'ingénieurs ou de commerce ;
- Disposer d'une expérience d'au moins 10 ans dans le suivi ou la mise en œuvre des projets de développement que ce soit avec le Gouvernement ou avec les bailleurs de fonds ;
- Avoir une expérience de 5 ans dans la supervision de projets de réforme que ce soit avec le Gouvernement ou avec les bailleurs de fonds ;
- Disposer de compétences rédactionnelles de haut niveau en langue française.

3. Critères d'évaluation

Pour être qualifié, le Consultant doit être conforme aux critères d'évaluation. Le Consultant conforme ayant satisfait aux mieux les critères ci-dessous selon le panel d'évaluation sera recommandé pour l'attribution du marché, à condition d'obtenir des références satisfaisantes et un accord sur le taux et le contenu de la Proposition financière.

Si l'Agence MCA-Morocco et le Consultant classé premier ne parviennent pas à conclure un accord sur le Contrat, le Consultant classé deuxième sera invité à participer aux négociations.

La sélection du Consultant individuel reposera sur les critères ci-après :

	Critères	Conforme / Non Conforme
-	Diplôme universitaire, ou diplôme de grandes écoles d'ingénieurs ou de commerce ;	
-	Expérience d'au moins dix (10) ans dans le suivi ou la mise en œuvre des projets de développement que ce soit avec le Gouvernement ou avec les bailleurs de fonds ;	
-	Expérience d'au moins cinq (5) ans dans la supervision de projets de réforme que ce soit avec le Gouvernement ou avec les bailleurs de fonds ;	
-	Compétences rédactionnelles de haut niveau en langue française	

4. Formulaires du dossier de proposition

DEMANDE/LETTRE DE COUVERTURE

[Lieu, Date]

M. Abdelghni Lakhdar

Agence MCA-Morocco

Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Rabat- Maroc

Objet : Sélection d'un consultant individuel chargé de documenter l'élaboration et la mise en œuvre du Compact

N° de référence : ICS/MCA-M/PP-59/Compact

Madame/Monsieur,

Je, soussigné(e), propose de fournir les services de consultation pour la mission susmentionnée conformément à la Lettre d'invitation en date du XX février 2019.

Je soumets par la présente mes qualifications, y compris la dernière mise à jour de mon Curriculum Vitae, qui contient entre autres le descriptif de mes missions précédentes et références pertinentes accompagnées des coordonnées complètes.

Je déclare par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans ce document sont véridiques et correctes. J'accepte que toute information erronée contenue dans ce document puisse entraîner ma disqualification.

J'atteste par la présente que je ne participe pas à des activités interdites, ni ne facilite ou ne permets de telles activités, telles que décrites dans la Quinzième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de MCC, et que je ne participerai pas auxdites activités, ni ne les faciliterai ou ne les permettrai pendant toute la durée du Contrat. Par ailleurs, je m'engage, par la présente, à ne pas tolérer les activités interdites décrites dans la Quinzième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de MCC. Enfin, je reconnais que la participation à de telles activités serait un motif valable de suspension ou de cessation d'emploi ou de résiliation du Contrat. J'atteste en outre que je suis éligible à l'attribution d'un Contrat financé par MCC en vertu des dispositions de la Dixième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de MCC.

Si les négociations se déroulent pendant la période initiale de validité de l'offre financière, je m'engage à négocier sur la base de ma disponibilité pour la mission.

Ma soumission est sujette à des modifications découlant des négociations contractuelles.

Je m'engage, si ma proposition est acceptée, à initier les services de consultation à la date indiquée dans la Lettre d'invitation.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter les offres que vous pourriez recevoir.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

[Signataire autorisé]

[Nom et titre du Signataire autorisé]

[Email et numéro de téléphone du Signataire]

FORMULAIRE DE CURRICULUM VITAE (CV)

Nom [Insérer le nom et le prénom] Date de naissance [Insérer la date de naissance] Nationalité [Insérer la nationalité] Éducation [Indiquer les études post-secondaires/universitaires et autres formations spécialisées, en indiquant le nom des établissements, les diplômes obtenus et les dates d'obtention]. Affiliation à des [Insérer informations] associations professionnelles **Autres formations** [Indiquer la formation postdoctorale et autres types de formation le cas échéant] **Expérience internationale** [Citer les pays où le Consultant a travaillé au cours des dix dernières années] [Pour chaque langue, indiquer le niveau de compétence : Langues excellent, bon, moyen ou faible à l'oral, à la lecture et à l'écrit] Langue Parlé Lu Écrit **Parcours professionnel** [En commençant par le poste occupé actuellement, énumérez dans l'ordre inverse tous les emplois occupés par le Consultant depuis l'obtention du diplôme, en indiquant pour chaque emploi (voir le format ci-dessous) : les dates d'embauche, nom de l'organisme employeur, postes occupés]. À [mois] [année]: De [mois] [année] : Employeur:

Poste(s) occupé(s):

Travaux accomplis qui illustrent le mieux son aptitude à effectuer les tâches assignées

[Parmi les tâches auxquelles le Consultant a participé, indiquer les informations suivantes concernant les tâches qui illustrent le mieux sa capacité à accomplir les tâches énumérées dans la Lettre d'invitation]

Intitulé	de	la	mission	OΠ	nroi	iet	•
IIIIIIII	ue	ıa	1111331011	υu	יטוע	Ŀι	

Année:

Lieu d'affectation:

Entité MCA

Principales caractéristiques du

projet:

Poste occupé :

Activités exécutées :

Références :

Fournir au moins trois attestations de bonne exécution ou trois lettres de recommandation délivrées par les superviseurs pour des missions accomplies par le Consultant. L'Agence MCA-Morocco se réserve le droit de contacter d'autres sources et de vérifier les références, en particulier pour s'informer sur les performances réalisées dans tous les projets pertinents financés par MCC.

Certification:

Je, soussigné(e), certifie qu'à ma connaissance, le présent CV décrit correctement ma personnalité, mes qualifications et mon expérience. Je comprends que toute fausse déclaration faite intentionnellement dans le présent CV peut entraîner ma disqualification ou ma révocation, si je suis recruté.

Je, soussigné(e), déclare par la présente que j'accepte de participer à la mission susmentionnée. Je déclare en outre que je suis capable et désireux de travailler durant la période prévue susvisée dans la Lettre d'invitation.

Signature

Date

Email:

N°tél :

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE PROPOSITION FINANCIÈRE

[Lieu, Date]

M. Abdelghni Lakhdar

Agence MCA-Morocco

Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Rabat- Maroc

Objet : Sélection d'un consultant individuel chargé de documenter l'élaboration et la mise en œuvre du Compact

N° de référence : ICS/MCA-M/PP-59/Compact

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné la Lettre d'invitation et documents connexes, j'ai le plaisir de soumettre la proposition financière ci-après pour les services à fournir :

[Inclure le profil salarial¹ des trois dernières années].

[Inclure le tarif des honoraires hors frais de déplacement.]

DESCRIPTION	TAUX BRUT EN DH PAR JOUR	MONTANT FORFAITAIRE BRUT TOTAL EN DH POUR 36 MOIS	
Montant brut des honoraires- hors			
frais de déplacements (**)			
(11 j par mois * 36 mois)			
Provision pour déplacement	A distance and Manager NACA Manager		
(estimé à 03 j par mois)	A déterminer par l'Agence MCA Morocco		

Les frais de déplacements sont payés forfaitairement par l'Agence MCA-Morocco. Une provision pour déplacement estimé à trois (3) jours par mois sera inclue dans le montant total du contrat. (Une retenue à la source de 30% pour les résidents et de 10 % pour les non-résidents sera prélevée aussi bien sur les honoraires que sur les frais de déplacements).

¹ Définition du salaire – rémunération périodique de base en contrepartie de services rendus. Exclure les primes, la distribution de bénéfices, les commissions, la rémunération des heures supplémentaires, les indemnités différentielles trimestrielles ou pour poste à l'étranger, les allocations compensatrices de vie chère ou d'éducation des personnes à charge.

Je comprends que vous n'êtes pas tenu d'accepter toute proposition que vous pourriez recevoir et qu'un contrat vous engageant ne serait conclu qu'après l'accord mutuel consécutif aux négociations finales sur la base des éléments techniques et de coûts proposés.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

[Signataire autorisé]

Nom et titre du Signataire :

5. Conditions du Contrat et Contrat



CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANT INDIVIDUEL

N°	du	Contrat			

entre

L'Agence MCA-Morocco

et

[Nom du Consultant]

pour les Services d'un consultant individuel chargé de documenter l'élaboration et la mise en œuvre du Compact

En date du : ** 2019

Forme de contrat

Le présent ACCORD CONTRACTUEL (le présent « Contrat ») en date du [jour] [mois], [année], est conclu entre l'Agence MCA-Morocco (MCA-Morocco ») d'une part et [Nom & Prénom complet du Consultant Individuel] (le « Consultant ») d'autre part.

ATTENDU QUE l'Agence MCA-Morocco a accepté la proposition du Consultant en vue de la prestation des Services (les « Services ») dont la description figure à l'Appendice A relatif à la Description des Services, et que le Consultant est capable et désireux de fournir lesdits Services.

L'AGENCE MCA-MOROCCO ET LE CONSULTANT (les « Parties ») CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1. Le présent Contrat, sa signification et son interprétation ainsi que les rapports entre les Parties sont régis par la Législation applicable du Royaume du Maroc.
- 2. Le Contrat est signé et exécuté en français, et toutes les communications, notes et modifications relatives audit Contrat doivent être faites par écrit et dans la même langue.
- 3. Le montant total du contrat est de [insérer le montant et la monnaie] brut dont [insérer le montant et la monnaie] brut pour les frais de transport, l'hébergement et les indemnités journalières. Le Prix total du contrat inclut tous les coûts liés à la mission, y compris la rémunération du Consultant (étranger et local, sur le terrain et au siège social du Consultant), les frais de transport, l'hébergement, les indemnités journalières et autres dépenses. Aucune autre rémunération n'est due au Consultant en dehors des montants prévus sur ce contrat.
 - Une déduction de 30% (résident) ou 10% (non-résident) sera effectuée sur le montant brut de chaque paiement au titre de la retenue d'impôt sur les revenus (IR) conformément aux articles 15, 58 et 88 du Code Général des Impôts (CGI) applicable au Maroc.
- 4. La durée du contrat : La durée globale du contrat est de 37 mois, avec une période de base de 12 mois et deux périodes optionnelles de 12 mois chacune, à partir de la date de démarrage de la mission indiquée dans l'ordre de service envoyé par l'Agence MCA-Morocco après la signature du contrat. L'Agence MCA-Morocco, à sa seule discrétion, et sans pénalités ni compensation, pourrait décider de ne pas activer une période optionnelle. Le consultant sera ainsi notifié par courrier un mois avant la fin de la période de base ou l'une des deux premières périodes optionnelles.

Néanmoins, le contrat reste valide jusqu'au 30 juin 2022.

Le Contrat expire, d'office et sans formalité aucune, au lendemain de la date de validité susindiquée. La date de démarrage des Services sera celle de la notification de l'ordre de service au Consultant, après la signature du présent contrat.

- 5. L'Agence MCA-Morocco désigne ***** comme gestionnaire du contrat.
- 6. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige, différend ou réclamation né du présent contrat ou se rapportant au présent contrat, à son exécution, à sa résolution ou à sa nullité.

A défaut d'un règlement amiable dans les 30 jours suivant la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera tranché par voie d'arbitrage conformément à la loi marocaine n°08-05.

Les parties conviennent de recourir à l'arbitrage ad hoc assuré par un arbitre unique choisi d'un commun accord des parties. A défaut d'un tel accord, l'arbitre sera désigné par le Tribunal compétent sur requête de la partie la plus diligente.

La langue d'arbitrage est le français.

- 7. Les documents suivants font partie intégrante de ce Contrat :
 - (a) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (y compris l'Annexe 1 « Politique de la MCC Fraude et Corruption, l'Annexe 2 « Annexe aux Dispositions générales »)
 - (b) Appendices:

Appendice A: Description des services et Rapports

Appendice B: Curriculum vitae de l'expert

Appendice C : Coordonnées bancaires du Consultant Appendice D : Calendrier de recrutement négocié

SIGNÉ:

Pour le compte de et au nom de l'Agence MCA-Morocco

M. Abdelghni Lakhdar Directeur Général Agence MCA-Morocco

Pour le compte de et au nom de [Nom du Consultant]

[Consultant – nom et signature]

Cahier des Clauses Administratives Générales

1. Fraude et Corruption La Millennium Challenge Corporation (« MCC ») exige la conformité avec sa politique concernant les actes de corruption et de fraude énoncés dans la Pièce jointe 1.

2. Divulgation des commissions et frais

MCA-Morocco exige que le Consultant rende publics tous les frais, commissions et gratifications qui ont pu être payés ou qui doivent être payés aux agents ou à une quelconque partie dans le cadre du processus de sélection ou l'exécution du Contrat. L'information divulguée doit inclure au moins le nom et l'adresse de l'agent ou de l'autre partie, le montant et la devise et l'objectif des frais, commissions ou gratifications. La nondivulgation de ces commissions, gratifications et frais peut entraîner la résiliation du Contrat et/ou l'application de sanctions par la MCC.

3. Force majeure

Définition a.

Aux fins du présent Contrat, « Force majeure » désigne un événement ou une situation qui a) n'est pas raisonnablement prévisible et échappe au contrôle raisonnable d'une Partie, et ne résulte pas d'actes, d'omissions ou de retards de la Partie invoquant ledit cas de Force majeure, (ou de toute tierce personne sur laquelle cette Partie exerce un contrôle), b) n'est pas un acte, un événement ou une situation dont cette Partie a expressément convenu d'assumer les risques ou les conséquences aux termes du présent Contrat, c) n'aurait pu être évité(e), corrigé(e) ou réparé(e) par l'exercice d'une diligence raisonnable de la part de ladite Partie, et d) rend l'exécution par ladite Partie de ses obligations au titre du présent Contrat impossible ou si peu pratique qu'elle est considérée comme impossible dans les circonstances. L'insuffisance de fonds ou l'incapacité d'effectuer un paiement exigible aux termes des présentes ne constitue pas des cas de Force majeure.

b. Inexécution du Contrat

Le manquement d'une Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat n'est pas considéré comme une violation ou un manquement au titre du présent Contrat dans la mesure où cette incapacité résulte d'un cas de Force majeure, à condition que la Partie qui en est affectée

a) ait pris toutes les précautions, fait preuve de la diligence voulue et pris toutes les mesures alternatives raisonnables afin de s'assurer de l'exécution des clauses et conditions du présent Contrat et b) a informé l'autre Partie dès que possible (et au plus tard cinq (5) jours après l'événement) de la survenance d'un événement donnant lieu à l'invocation d'un cas de Force majeure.

c. Mesures à prendre

Une Partie affectée par un cas de Force majeure continue d'exécuter ses obligations au titre du présent Contrat dans la mesure du possible, et prend toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum et limiter les conséquences de tout cas de Force majeure.

Tout délai dans lequel une Partie doit, aux termes du présent Contrat, mener à bien une action ou une tâche est prolongé pour une période égale à la période au cours de laquelle ladite Partie n'a pas été en mesure d'exécuter cette action ou tâche en raison d'un cas de Force majeure.

Pendant la période d'incapacité d'exécuter les Services par suite d'un cas de Force majeure, le Consultant, sur instructions de MCA-Morocco, doit :

- a) se désengager, auquel cas le Consultant doit percevoir le remboursement des coûts supplémentaires raisonnables et nécessaires encourus et, si MCA-Morocco l'exige, le rétablissement des Services; ou
- b) poursuivre la fourniture des Services dans la mesure du possible, auquel cas le Consultant continue d'être rémunéré conformément aux modalités du présent Contrat et est remboursé pour les coûts supplémentaires raisonnables et nécessaires qui ont été engagés.

En cas de désaccord entre les Parties sur l'existence ou l'étendue ainsi que la nature du cas de Force majeure, la question est réglée conformément à la clause 17 du CCAG.

4. Suspension

4.1 MCA-Morocco peut, moyennant préavis écrit au Consultant, suspendre tout ou partie des paiements au Consultant en vertu du Contrat si le Consultant ne parvient pas à remplir l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat, y compris l'exécution des Services, à condition qu'un tel avis de suspension i) précise la nature du manquement

auxdites obligations et ii) demande au Consultant de remédier à ce manquement dans un délai n'excédant pas sept (7) jours calendaires suivant la réception par le Consultant dudit avis de suspension ou si la MCC a suspendu les décaissements dans le cadre du Compact.

5. Résiliation

- 5.1. Ce Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties dans les conditions indiquées ci-après:
- a. Par MCA-Morocco
- 5.2 MCA-Morocco peut résilier ce Contrat avec un préavis écrit d'au moins quatorze (14) jours calendaires au Consultant s'il se produit l'un quelconque des événements énoncés dans les paragraphes (a) à (e) de la présente clause :
 - a) Si le Consultant ne remédie pas à une incapacité à remplir ses obligations dans le cadre du Contrat après avoir été informé par MCA-Morocco par écrit en précisant la nature de l'incapacité et en demandant qu'elle soit réglée dans au moins dix (10) jours après la réception de la note de MCA-Morocco;
 - b) Si le Consultant devient insolvable ou fait faillite;
 - c) Si le Consultant, selon l'appréciation de MCA-Morocco, s'est livré à des atteintes à l'intégrité comme définie dans la Pièce jointe 1 ou si selon l'appréciation de MCA-Morocco, maintenir le Contrat serait préjudiciable à l'intérêt ou à la réputation de MCA-Morocco ou du projet;
 - d) Si MCA-Morocco, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat ;
 - e) Si le Compact a été résilié ou si la MCC a suspendu les décaissements dans le cadre du Compact. Si le présent Contrat est suspendu en application des dispositions de la sous-clause 5.2(e) du CCAG, le Consultant a l'obligation d'atténuer tous les frais, dommages et pertes causés au détriment de MCA-Morocco au cours de la période de suspension.

b. Par le Consultant

- 5.3 Le Consultant peut résilier le présent Contrat moyennant un avis écrit à MCA-Morocco conformément au délai indiqué cidessous, ledit avis devant être donné après la survenance de l'un quelconque des événements spécifiés aux paragraphes (a) à (e) de la présente sous-clause 5 du CCAG :
 - (a) Si MCA-Morocco ne paie pas une somme due au Consultant en vertu du présent Contrat qui n'est pas autrement sujette à contestation en vertu des dispositions de la clause 17 du CCAG dans les quarantecinq (45) jours suivant la réception d'un avis écrit du Consultant indiquant qu'un tel paiement est en retard. Toute résiliation effectuée en vertu de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que le paiement faisant l'objet de l'avis de résiliation ne soit versé par MCA-Morocco au Consultant dans les trente (30) jours.
 - (b) Si, en raison d'un cas de Force majeure, le Consultant est incapable d'exécuter une part importante des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation aux termes de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation.
 - (c) Si MCA-Morocco ne parvient pas à se conformer à toute décision finale rendue à la suite de la procédure d'arbitrage en application des dispositions de la clause 17 du CCAG. La résiliation aux termes de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation.
 - (d) Si le présent Contrat est suspendu pendant une période de plus de trois (3) mois consécutifs, à condition que le Consultant se soit conformé à son obligation d'atténuation conformément aux paragraphes 5.2(e) ou (i) du CCAG pendant la période de suspension. La résiliation aux termes de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation.

6. Obligations du Consultant

a. Norme de performance

- 6.1 Le Consultant fournit les Services avec la diligence et l'efficacité voulues, et fait montre de compétence et de soin raisonnables dans la prestation desdits Services conformément aux bonnes pratiques professionnelles.
- 6.2 Le Consultant agit à tout moment de manière à protéger les intérêts de MCA-Morocco et prend toutes les mesures raisonnables voulues pour maintenir toutes les dépenses à un niveau minimum conformément aux bonnes pratiques professionnelles.

b. Conformité

6.3 Le Consultant fournit les Services conformément au Contrat et à la Législation en vigueur au Maroc.

c. Conflit d'intérêts

- 6.4. Le Consultant défend, avant tout et en permanence, les intérêts de MCA-Morocco et agit sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure et évite scrupuleusement tout conflit d'intérêts avec d'autres missions ou avec les intérêts de sa propre entreprise.
- 6.5 Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après sa résiliation, le Consultant et toute entité affiliée au Consultant ne peuvent fournir des biens, travaux ou services autres que des services de consultants découlant des Services ou directement liés aux Services du Consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet.
- 6.6 Le Consultant ne se livre pas, directement ou indirectement, à des activités commerciales ou professionnelles qui seraient incompatibles avec les activités qui lui sont confiées au titre du présent Contrat.
- 6.7 Le Consultant a l'obligation de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui le met dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de MCA-Morocco, ou qui peut être raisonnablement perçue comme ayant cet effet. La non-divulgation d'une situation de cette nature peut entraîner la disqualification du Consultant ou la résiliation du Contrat.

7. Confidentialité

7.1 Sauf avec le consentement écrit préalable de MCA-Morocco, le Consultant ne doit, à aucun moment, communiquer à toute personne ou entité, des informations confidentielles obtenues dans le cadre de la fourniture des Services, ou rendre publiques les recommandations formulées dans le cadre de la fourniture des Services ou suite à leur fourniture.

8. Obligation du Consultant de souscrire une assurance

- 8.1 Le Consultant doit souscrire et maintenir à ses frais une assurance responsabilité professionnelle appropriée et une assurance adéquate contre la responsabilité civile et la perte ou l'endommagement de l'équipement acheté en tout ou en partie avec les fonds fournis par MCA-Morocco. Le Consultant doit s'assurer d'avoir souscrit ces assurances avant le début des Services.
- 8.2 MCA-Morocco n'assume aucune responsabilité concernant l'assurance vie, santé, accident, voyage ou toute autre assurance qui peut être nécessaire ou souhaitable pour le Consultant, ni pour les besoins des Services, ni pour toute personne à la charge du Consultant.
- 8.3 MCA-Morocco se réserve le droit de demander une preuve originale que le Consultant a souscrit les assurances requises.

9. Comptabilité, inspection et audit

- 9.1 Le Consultant doit tenir, et faire tous les efforts raisonnables pour tenir, des comptes et dossiers systématiques et précis des Services, sous une forme et suivant un niveau de détail permettant d'identifier clairement les changements pertinents en termes de temps et de coût.
- 9.2 Le Consultant doit permettre à la MCC et/ou aux personnes désignées par la MCC d'inspecter le site et/ou tous les comptes et dossiers concernant l'exécution du Contrat, et de faire auditer lesdits comptes et dossiers par des auditeurs désignés par la MCC si la MCC le demande.

10. Obligations de rapport

10.1 Le Consultant doit soumettre à MCA-Morocco les rapports et documents précisés dans l'**Appendice A**, dans la forme, les nombres et la période énoncés dans ledit Appendice.

11. Droits de propriété de MCA-Morocco sur les rapports et dossiers

11.1 Tous les rapports et les données et informations pertinentes comme les cartes, les diagrammes, les plans, les bases de données, les autres documents et logiciels, les dossiers d'appui ou les documents rassemblés ou préparés par le Consultant pour MCA-Morocco dans le cadre des Services sont

confidentiels et deviennent et demeurent la propriété absolue de MCA-Morocco sauf si MCA-Morocco en convient autrement par écrit. Le Consultant doit, au plus tard avant la résiliation ou l'expiration de ce Contrat, fournir tous ces documents à MCA-Morocco, le tout étant assorti d'un bordereau détaillé. Le Consultant peut conserver une copie des documents, données et/ou logiciels, mais ne doit pas les utiliser pour des besoins qui ne sont pas liés à ce Contrat sans l'approbation écrite préalable de MCA-Morocco.

- a) Le Consultant doit décharger MCA-Morocco de toutes les réclamations, responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, poursuites, revendications, coûts, dépenses décaissements d'une quelconque nature, qui peuvent être imposés à MCA-Morocco par rapport aux Services ou pendant leur exécution pour i) violation ou supposée violation par le Consultant d'un brevet ou d'un autre droit protégé, ii) plagiat ou supposé plagiat par le Consultant.
- b) Le Consultant doit s'assurer que tous les biens et services (y compris mais sans s'y limiter, le matériel informatique, les logiciels et systèmes) achetés par le Consultant au moyen des fonds de MCA-Morocco ou utilisés par le Consultant dans l'exécution des Services, ne violent ou portent atteinte à une propriété industrielle, à un droit de propriété intellectuelle ou au droit d'une tierce partie.
- 12. Description du poste 12.1 du Consultant
- 2.1 Le titre, la description convenue du poste, la qualification minimum et la période estimée de l'engagement à fournir les Services du Consultant sont définis dans l'**Appendice B**.
- 13. Obligation de paiement de MCA-Morocco
- 13.1 Compte tenu des Services fournis par le Consultant dans le cadre de ce Contrat et réceptionnés par MCA-Morocco, celle-ci doit verser au Consultant les honoraires dus pour les Services précisés dans l'Appendice A et suivant la manière décrite à l'Annexe D Conditions financières du présent Contrat.
- **14. Mode de facturation** 14.1 et de paiement
- 14.1 Les paiements au titre de ce Contrat doivent être effectués conformément aux dispositions sur les paiements décrits dans la sous-clause 13.1 du CCAG.
 - 14.2 Les paiements ne sont pas synonymes d'acceptation de l'intégralité des Services et ne libèrent pas le Consultant de ses

obligations.

- 14.3 Il est à noter que, il est procédé lors des paiements, à une retenue à la source (30% pour les Consultants individuels résidents au Maroc et 10 % pour les non-résidents) sur le montant brut des honoraires et des allocations de déplacement. Les allocations de déplacement sont payées forfaitairement au Consultant. Le consultant est toutefois tenu de garder les justificatifs de dépenses de ses déplacements durant une période de 5 ans pour l'audit éventuel par MCA-Morocco ou le bailleur de fonds.
- 14.5. Le règlement des notes d'honoraires sera effectué dans les trente (30) jours à compter de la date de réception par le Fiscal Agent d'une note d'honoraire valide et correcte libellée au nom de l'« Agence MCA-Morocco » et d'un procès-verbal de réception dûment signé par le Directeur du projet (ou de la personne qui sera désignée par lui) relatif au livrable à payer.
- 14.6. Le taux d'intérêt à appliquer en cas de retard de paiement est :

 1 % par jour calendaire de retard du montant total de la facture hors taxes à condition que le montant de la pénalité ne dépasse 1% du montant de la facture concernée.

15. Intérêts moratoires

15.1 Si MCA-Morocco retarde les paiements au-delà de trente (30) jours après la date de paiement déterminée, des intérêts doivent être versés au Consultant, au taux de 1 ‰ par jour ouvrable de retard du montant total de la facture hors taxes à condition que le montant de la pénalité ne dépasse 1% du montant de la facture concernée.

16. Impôts et redevances

- (a) 16.1 À l'exception d'exonérations fiscales consenties en vertu du Compact ou d'un autre accord lié au Compact, disponible en anglais à l'adresse www.mcamorocco.ma, le Consultant peut être soumis à certaines Taxes, ainsi que définies dans le Compact, sur les montants à acquitter par MCA-Morocco au titre du présent Contrat conformément à la Législation applicable (maintenant ou ci-après en vigueur). Le Consultant acquitte toutes les Taxes imposées en vertu de la Législation applicable. En aucun cas MCA-Morocco n'est responsable du paiement ou du remboursement de Taxes. Dans le cas où des Taxes sont imposées au Consultant, le Prix d'adjudication ne doit pas être modifié pour prendre en compte lesdites Taxes.
- (b) Sans préjudice des droits du Consultant en vertu de la présente clause, le Consultant prendra les mesures raisonnables requises

par MCA-Morocco ou le Gouvernement en ce qui concerne la détermination du statut fiscal décrit dans la présente clause 16 du CCAG.

- (c) Si le Consultant est tenu de payer des Taxes qui sont exonérées en vertu du Compact ou d'un accord connexe, le Consultant notifie promptement MCA-Morocco (ou tout agent ou représentant désigné par MCA-Morocco) de toute Taxe payée, et le Consultant coopère avec MCA-Morocco, la MCC ou l'un de leurs agents ou représentants, et prend les mesures qui peuvent être requises par MCA-Morocco, la MCC ou l'un de leurs agents ou représentants, en demandant le remboursement rapide et adéquat des Taxes en question.
- (d) MCA-Morocco veille de manière raisonnable à ce que le Gouvernement accorde au Consultant les exonérations d'impôt applicables au Consultant, conformément aux termes du Compact ou des accords connexes. Si MCA-Morocco ne s'acquitte pas de ses obligations au titre du présent paragraphe, le Consultant a le droit de résilier le présent Contrat.
- 17. Règlement des différends à l'amiable
- 17.1 Les Parties doivent chercher à résoudre tout litige à l'amiable par consultation mutuelle.
- 18. Règlement des différends
- 18.1. A défaut d'un règlement amiable dans les 30 jours suivant la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera tranché par voie d'arbitrage conformément à la loi marocaine n°08-05.

Les parties conviennent de recourir à l'arbitrage ad hoc assuré par un arbitre unique choisi d'un commun accord des parties. A défaut d'un tel accord, l'arbitre sera désigné par le Tribunal compétent sur requête de la partie la plus diligente.

La langue d'arbitrage est le français.

La sentence arbitrale est définitive et obligatoire. Nonobstant toute référence à l'arbitrage visé dans la présente Lettre d'invitation, les Parties continuent de remplir leurs obligations respectives en vertu du Contrat.

18.2 La MCC a le droit d'assister en tant qu'observateur à toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, à sa seule discrétion, mais pas l'obligation de participer à une procédure d'arbitrage quelconque. Que la MCC soit un observateur ou pas d'un arbitrage relatif au présent Contrat, les Parties doivent

fournir à la MCC des transcriptions écrites en anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage et une copie de la sentence motivée dans les dix (10) jours suivant a) chaque procédure ou audience ou b) la date à laquelle une telle sentence est rendue. La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L'acceptation par la MCC du droit d'assister en tant qu'observateur à l'arbitrage ne constitue pas un consentement à la compétence des tribunaux ou de tout autre organe d'une juridiction ou à la compétence d'un groupe spécial d'arbitrage.

Annexe 1 : Politique de la MCC – Fraude et Corruption

La Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la répression de la fraude et de la corruption est disponible à l'adresse suivante:

https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption

Annexe 2 : Politique de la MCC – Annexe aux Dispositions générales

Les Dispositions générales de la politique de la MCC sont disponibles à l'adresse :

https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions

APPENDICES

APPENDICE A – DESCRIPTION DES SERVICES ET RAPPORTS

APPENDICE B – CURRICULUM VITAE DU CONSULTANT

APPENDICE C – COORDONNEES BANCAIRES DU CONSULTANT

APPENDICE D – CONDITIONS FINANCIERES

INSERER LE PLAN DE PAIEMENT ET REMISE DES LIVRABLES